

Délibération 2024-035

**Finances – Compte administratif 2023 - Budget annexe ZIR Pechnauquié III**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 avril 2024.

**Participants**

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. Ludovic DARENGOSSE  
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO  
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme Katia GUERRERO  
M. RICHARD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme Sonia BLANCHARD ESSNER  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel  
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges  
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT

**Conseillers absents**

M. HAMDANI Aïli  
Mme LAVAL Carole  
M. MAUREL Cédric  
Mme RIVIERE Christel  
M. BRAGAGNOLO Patrice  
M. ROUX Didier  
M. DUMOULIN Jean-Marc

**Secrétaire de séance**

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER

**Exposé**

**Monsieur le Président quitte la séance suite à l'élection, à l'unanimité par le Conseil Communautaire, de Monsieur Jean-Michel JILIBERT en qualité de Président de séance.**

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Il s'agit donc d'un document de synthèse établi a posteriori par l'ordonnateur qui permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce le Président) doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget annexe ZIR Pechnauquié III de l'exercice 2023.

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	4 440 579,56	G	4 165 079,98
	Section d'investissement	B	3 369 026,96	H	4 277 193,87
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 627 904,51 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	4 133 596,52 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		-		-	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>11 943 203,04</b>	= G+H+I+J	<b>11 070 178,36</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>0,00</b>	= K+L	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	<b>4 440 579,56</b>	= G+I+K	<b>6 792 984,49</b>
	Section d'investissement	= B+D+F	<b>7 502 623,48</b>	= H+J+L	<b>4 277 193,87</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>11 943 203,04</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>11 070 178,36</b>

**Décision**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**Vu** la délibération n°2023-033 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ; modifiée par la délibération n°2023-074 du 17 juillet 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

**Vu** la délibération n°2023-127 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget annexe ZIR Pechnauquié III pour l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération 2024-029 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

Monsieur le Président s'étant retiré,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2023 du budget annexe ZIR Pechnauquié III.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

#### Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme. Sonia BLANCHARD ESSNER



Pour extrait conforme,  
Le Président de Séance  
M. Jean-Michel JILIBERT



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le

**25 AVR. 2024**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*